

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 4 MAI 2023 19H00

DELIBERATIONS :

- Demande de remboursement de la vidange 2023 des bacs à graisse – DCM 2023/19
- Demande de participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Communauté de Communes du Pays de Montfaucon – DCM 2023/20
- Cession du foncier de la parcelle B649 (garages OPAC) – DCM 2023/21
- Cession du foncier de la parcelle B476 (garages OPAC – M. Joseph PACALON) – DCM 2023/22
- Demande de subvention au titre du Pacte 43 – Acquisition garage communal (Région) – DCM 2023/23
- Modification du plan de financement CAP 43 – Acquisition garage communal (Département) – DCM 2023/24
- Demande de subvention au titre du Bonus Ruralité – Aménagement d'un city stade (Région) – DCM 2023/25
- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport – Aménagement d'un city stade – DCM 2023/26



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 4 MAI 2023**Date de la convocation : 26 AVRIL 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2Date d'affichage : 26 AVRIL 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 4 MAI à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie -
BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès – NEBOIT Francis

ABSENTS : SAGNOL Isabelle – GRANDVAUX Pascal

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/19**OBJET** : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA VIDANGE 2023 DES BACS A GRAISSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Fixe comme suit la participation financière à demander aux restaurateurs pour la vidange 2023 de leurs bacs à graisse, calculée à partir de la facture réglée à l'EURL CHAMBOSSE d'un montant de 1 550.00 € H.T. pour 5 m³ collectés (bacs à graisse) soit 310 € H.T. le m³

• RESTAURANT R ET J MARCON (SARL MAREMI)	2.00 m ³ x 310.00 € = 620.00 € HT
• LES GENÊTS D'OR – (SARL LGDO)	0.50 m ³ x 310.00 € = 155.00 € HT
• HOTEL-RESTAURANT LE FORT DU PRE / HOB	0.50 m ³ x 310.00 € = 155.00 € HT
• MAMZEL PIZZA	0.50 m ³ x 310.00 € = 155.00 € HT
• RESTAURANT LA COULEMELLE (SARL MAREMI)	0.50 m ³ x 310.00 € = 155.00 € HT
• RESTAURANT L'ACTE 2	0.50 m ³ x 310.00 € = 155.00 € HT
• BOUCHERIE DES SOURCES	0.50 m ³ x 310.00 € = 155.00 € HT

POUR : 9CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 4 MAI 2023**Date de la convocation : 26 AVRIL 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2Date d'affichage : 26 AVRIL 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 4 MAI à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - NEBOIT Francis

ABSENTS : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal
M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/20

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education indique que :

- La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.
- Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.
- Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.

Le maire informe que l'école privée Saint-Joseph de Saint Bonnet le Froid, sous contrat d'association, accueille des élèves extérieurs à la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.
- Fixe le montant de cette indemnité à 608.17 € par élève et par an, montant correspondant au coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans une école publique.
- Charge le maire d'émettre les titres de recettes correspondants

POUR : 9**CONTRE** : 0**ABSTENTIONS** : 0

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 4 MAI 2023**

Date de la convocation : 26 AVRIL 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 26 AVRIL 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 4 MAI à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - NEBOIT Francis

ABSENTS : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/21**OBJET** : CESSION DU FONCIER PARCELLE B469 (garages OPAC)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 2015/27 prise lors du Conseil Municipal du 9 Mai 2015, dans laquelle il était mentionné que l'OPAC 43 avait réalisé un ensemble de plusieurs garages en corrélation de l'opération située sur la place Jean Béal composée de plusieurs logements et commerces que l'OPAC avait réceptionnés en 1998.

Si l'OPAC s'était porté acquéreur de la partie principale de l'opération, il s'avérait à l'époque, que les garages étaient restés propriétés de la commune. Il était donc nécessaire de régulariser la situation afin que l'OPAC acquiert les garages, cette régularisation avait été acceptée pour le prix de 1 euro. Suite à la délibération DCM 2015/27 du 09/05/2015, les procédures administratives n'avaient pas été effectuées. Il convient de reprendre les éléments pour les régulariser définitivement.

La délibération DCM 2015/27 du 09/05/2015, doit être annulée et reprise selon le document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307.

Il convient donc de valider la vente à l'OPAC du bâti de la parcelle B469, correspondant au foncier des 3 garages, conformément au document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307. Les frais d'actes de cette régularisation seront à la charge de l'OPAC 43.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la régularisation foncière de la parcelle B469 (partie comprenant les garages - en bleu sur le document),
- Valide la vente du bâti de la parcelle B469, conformément au document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307, pour la somme de 1 euro.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

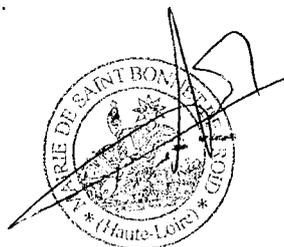
POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



COMMUNE DE St BONNET LE FROID

Le Bourg

Cadastré section B n°469-476 (avant division)

Propriété Commune

PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/150°

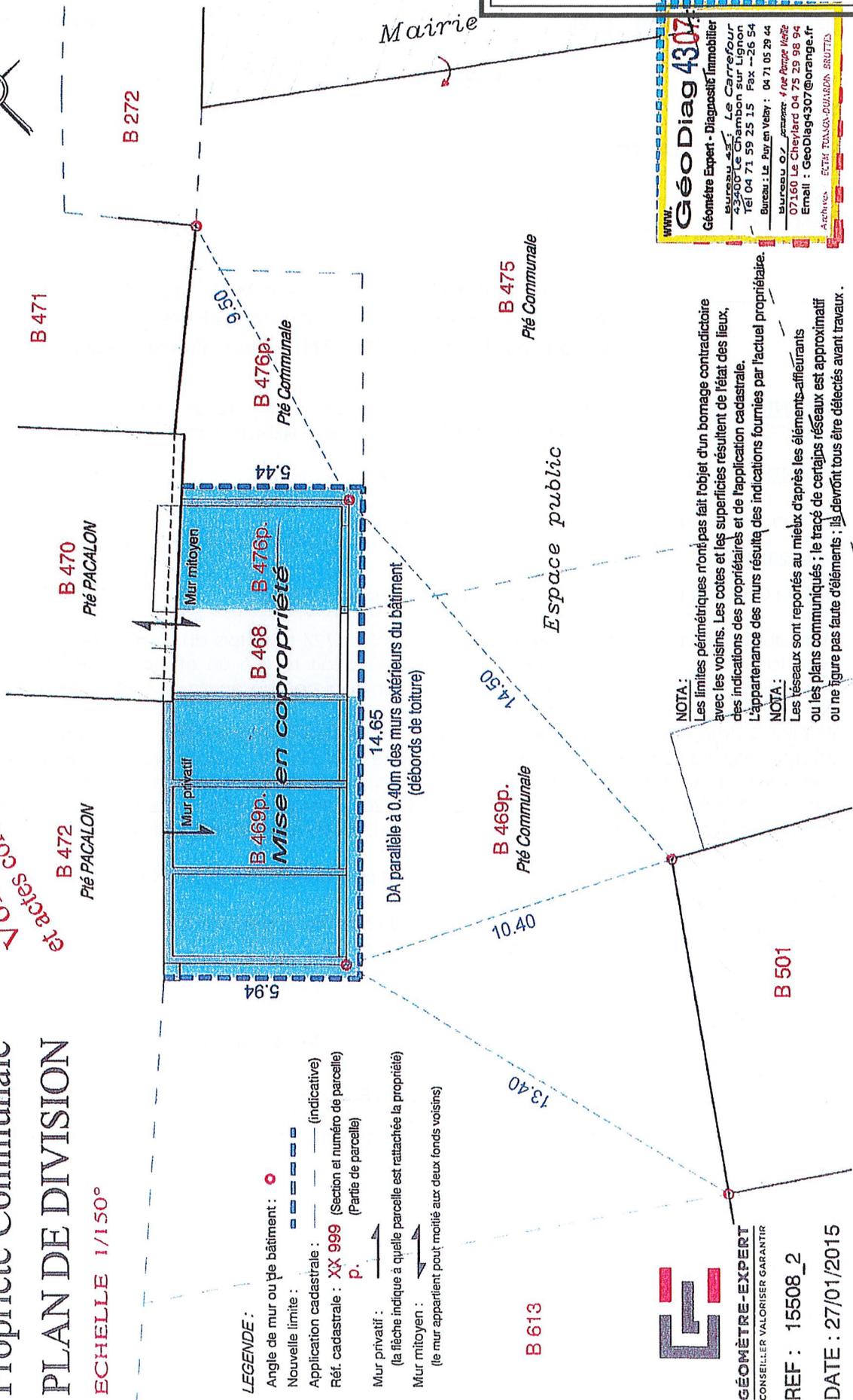
NOTA :

Les parcelles sont divisées à la signature d'un acte notarié ou d'une réquisition. Avant cet acte, les plans peuvent librement changer selon la volonté des parties. Afin d'éviter toute confusion, lire l'acte et vérifier sur le plan joint au Document d'Appui (DA) qui l'a établi, d'après quelle méthode (A, B ou C) et quelle est la date du plan dressé.

Voire DA n°199
et actes correspondants

LEGENDE :

- Angle de mur ou de bâtiment :
- Nouvelle limite :
- Application cadastrale : (indicative)
- Réf. cadastrale : **XX 999** (Section et numéro de parcelle)
- P.** (Partie de parcelle)
- Mur privatif : (la flèche indique à quelle parcelle est rattachée la propriété)
- Mur mitoyen : (le mur appartient pour moitié aux deux fonds voisins)



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

REF : 15508_2

DATE : 27/01/2015

AR Prefecture

043-214301723-20230504-202321-DE

Reçu le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

Géodiag 4307
Géomètre Expert - Diagnostic Immobilier
Bureau : Le Carrefour
43000 Le Chambon sur Lignon
Tél 04 71 59 25 15 Fax --26 54
Bureau : Le Puy en Velay : 04 71 05 29 44
Bureau OZ - Jumeaux : 4 rue Rempart Vieille
07180 Le Chambon 04 75 29 98 94
Email : Geodiag4307@orange.fr
Archives : ECTR TANGY-DUJARDON BRUTTES

NOTA :

Les limites périmétriques n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire avec les voisins. Les cotes et les superficies résultent de l'état des lieux, des indications des propriétaires et de l'application cadastrale. L'appartenance des murs résulte des indications fournies par l'actuel propriétaire.

NOTA :

Les réseaux sont reportés au mieux d'après les éléments-affiliants ou les plans communiqués ; le tracé de certains réseaux est approximatif ou ne figure pas faute d'éléments ; ils devront tous être détectés avant travaux.

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 4 MAI 2023**

Date de la convocation :	26 AVRIL 2023	Date d'affichage :	26 AVRIL 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	8

**L'an deux mil vingt-trois, le 4 MAI à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - NEBOIT Francis

ABSENTS : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/22

OBJET : CESSION DU FONCIER PARCELLE B476 (OPAC43 - Joseph PACALON)

Hors de la présence de Monsieur Thibaut PACALON, en raison de son lien de parenté avec Monsieur PACALON Joseph,

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 2015/27 prise lors du Conseil Municipal du 9 Mai 2015, dans laquelle il était mentionnée la régularisation foncière des garages entre l'OPAC 43 et la commune de SAINT BONNET LE FROID.

La délibération 2015/27 ayant été annulée et reprise par la délibération DCM 2023/21 du Conseil Municipal du 4 Mai 2023, et conformément au document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307, le foncier de la parcelle B476 appartient toujours à la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que Monsieur Joseph Pacalon, domicilié à SAINT BONNET LE FROID, loue, depuis de nombreuses années le garage construit par l'OPAC 43, sur cette parcelle B476 et qu'il souhaite se porter acquéreur du dit garage. Il convient de régulariser le foncier de cette parcelle dans un premier temps entre la commune et Monsieur PACALON Joseph. Dans un second temps, Monsieur PACALON Joseph et l'OPAC 43 se mettront d'accord pour le bâti.

Il est proposé de vendre à Monsieur PACALON Joseph, le foncier de la parcelle B476, pour la somme de 1 euro. Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur PACALON.

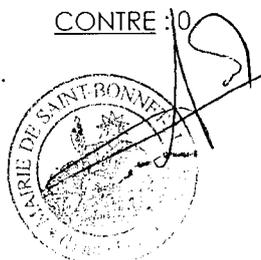
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la régularisation foncière de la parcelle B476 (partie comprenant les garages - en bleu sur le document),
- Valide la vente du bâti de la parcelle B476, conformément au document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307, pour la somme de 1 euro.
- Valide que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur PACALON.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

POUR : 8**CONTRE** : 0**ABSTENTIONS** : 0

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



COMMUNE DE St BONNET LE FROID

Le Bourg

Cadastre section B n°469-476 (avant division)

Propriété Communale

PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/150°

Voir DA n° 199
et actes correspondants

NOTA :
Les parcelles sont divisées à la signature d'un acte notarié ou d'une réquisition.
Avant cet acte, les plans peuvent librement changer selon la volonté des parties.
Afin d'éviter toute confusion, lire l'acte et vérifier sur le plan joint au Document d'Appartenance (DA) que le détail, d'après quelle méthode (A, B ou C) et quelle est la date du plan dressé.

LEGENDE :
Angle de mur ou de bâtiment : ◯
Nouvelle limite : [carré bleu] (indicative)
Application cadastrale : [carré blanc] (indicative)
Réf. cadastrale : XX 999 (Section et numéro de parcelle)
P. (Partie de parcelle)
Mur privatif : [flèche] (la flèche indique à quelle parcelle est rattachée la propriété)
Mur mitoyen : [double flèche] (le mur appartient pour moitié aux deux fonds voisins)

B 613

13.40

B 501

10.40

B 469p.
Pié Communale

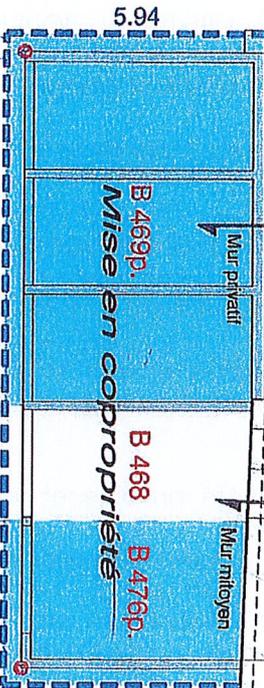
14.50

Espace public

B 475
Pié Communale

DA parallèle à 0.40m des murs extérieurs du bâtiment
(débords de toiture)

14.65



B 476p.
Pié Communale

9.50

B 470
Pié PACALON

B 471

B 272

Mairie



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISIEN GARANTIR

REF : 15508_2

DATE : 27/01/2015

WWW.
Géodialog 4307.fr
Géomètre Expert - Diagnostif Immobilier
Bureau 431 : Le Carrefour
43300 Le Chambon sur Lignon
Tél 04 71 59 25 15 Fax --25 54
Bureau : Le Bourg en Veluy : 04 71 05 29 44
Bureau 02 : 409 Route de la
07150 Le Chevillard 04 75 29 98 94
Email : Geodialog4307@orange.fr
Archives - ECTR TONLON-DOLARON SROTTIS

NOTA :
Les limites périmétriques n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire avec les voisins. Les cotes et les superficies résultent de l'état des lieux, des indications des propriétaires et de l'application cadastrale.
L'appartenance des murs résulte des indications fournies par l'actuel propriétaire.
NOTA :
Les réseaux sont reportés au mieux d'après les éléments-affichants ou les plans communiqués ; le tracé de certains réseaux est approximatif ou ne figure pas faute d'éléments ; ils devront tous être délectés avant travaux.

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 4 MAI 2023**

Date de la convocation :	26 AVRIL 2023	Date d'affichage :	26 AVRIL 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

**L'an deux mil vingt-trois, le 4 MAI à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès – NEBOIT Francis

ABSENTS : SAGNOL Isabelle – GRANDVAUX Pascal

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/23

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE 43 – ACQUISITION DU GARAGE COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022/22 du 30 Mai 2022 approuvant l'acquisition du garage communal pour la somme de 42 000.00€.

Monsieur le maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du Pacte 43 et le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES

- Acquisition garage communal 42 000.00 €

RECETTES

- Région (71.43 %) 30 000.00 €
- Département (8.57%) 3 599.40 €
- Autofinancement (20.00 %)..... 8 400.60 €

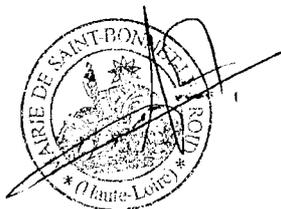
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite Monsieur le Président de la Région pour une subvention de 71.43 %, soit 30 000.00 € au titre du dispositif PACTE 43.

POUR : 9**CONTRE** : 0**ABSTENTIONS** : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 4 MAI 2023**Date de la convocation : 26 AVRIL 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2Date d'affichage : 26 AVRIL 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9**L'an deux mil vingt-trois, le 4 MAI à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie -
BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès – NEBOIT Francis**ABSENTS** : SAGNOL Isabelle – GRANDVAUX Pascal

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/24**OBJET** : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION GARAGE COMMUNAL – CAP 43

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022/22 du 30 Mai 2022 approuvant l'acquisition du garage communal pour la somme de 42 000€ HT.

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention avait été accordée par le Département de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif CAP 43 à hauteur de 26 000.00 € soit 61.90% des dépenses.

La Région Auvergne Rhône Alpes ayant récemment informé la commune qu'une subvention à hauteur de 71.43% soit un montant de 30 000.00 €, pouvait être accordée dans le cadre de l'acquisition du garage communal, il convient de revoir le plan de financement initial de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commune peut demander la modification de la convention rédigée entre le Département et la Commune dans le cadre du dispositif CAP 43. Le reliquat non utilisé dans le cadre de l'appel à projet 2022 -2023 sera transféré sur l'appel à projet 2024-2025.

Suite à ces éléments nouveaux, Monsieur le Maire présente le plan de financement pour cette opération comme suit :

DEPENSES

- Acquisition garage communal 42 000.00 €

RECETTES

- Région (71.43 %) 30 000.00 €

- Département (8.57%) 3 599.40 €

- Autofinancement (20.00 %)..... 8 400.60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Mandate Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires afin de faire modifier la convention avec le Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif CAP 43.
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 3 599.40 € pour l'acquisition du garage communal (appel à projet 2022- 2023)
- Demande au Conseil Départemental de transférer le reliquat de 22 440.60€ (26 000.00 - 3 599.40) sur l'appel à projet 2024-2025 pour le compte de la commune de SAINT BONNET LE FROID

POUR : 9**CONTRE** : 0**ABSTENTIONS** : 0Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 4 MAI 2023**Date de la convocation : 26 AVRIL 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2Date d'affichage : 26 AVRIL 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9**L'an deux mil vingt-trois, le 4 MAI à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie -
BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - NEBOIT Francis**ABSENTS** : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/25**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RURALITE - AMENAGEMENT D'UN CITY STADE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la création d'un city stade a été inscrite au budget de la commune.

Monsieur le maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du BONUS RURALITE et le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES

- City stade 34 000.00 € HT

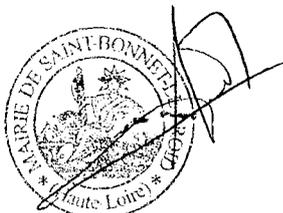
RECETTES- Région (44.12 %) 15 000.00 €
- Agence Nationale du Sport (35.00%) 11 900.00 €
- Autofinancement (20.88 %) 7 100.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite Monsieur le Président de la Région pour une subvention de 44.12 %, soit 15 000.00 € au titre du dispositif BONUS RURALITE.

POUR : 9**CONTRE** : 0**ABSTENTIONS** : 0Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 4 MAI 2023**

Date de la convocation :	26 AVRIL 2023	Date d'affichage :	26 AVRIL 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

**L'an deux mil vingt-trois, le 4 MAI à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - NEBOIT Francis

ABSENTS : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/26

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT - AMENAGEMENT D'UN CITY STADE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la création d'un city stade a été inscrite au budget de la commune.

Monsieur le maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport et le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES

- City stade 34 000.00 € HT

RECETTES

- Région (44.12 %) 15 000.00 €
- Agence Nationale du Sport (35.00%) 11 900.00 €
- Autofinancement (20.88 %)..... 7 100.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite l'Agence Nationale du Sport pour une subvention de 35.00 %, soit 11 900.00 € au titre de l'aménagement du city stade.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives relatives à ce dossier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



